

<b>DEPARTEMENT DE L'AIN</b>		<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
<b>ARRONDISSEMENT : THOIRY COMMUNE : MIJOUX</b>		
<b>OBJET :</b> Autorisation donnée à la maire de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'Ecole de Ski Français pour le site de la Vattay		<u>SEANCE DU 16.11.2023</u>
Date de convocation : 02.11.2023	Nb de conseillers En exercice : 10	<u>Etaient présents</u> : M. VIALLET, MC. COUTURIER, JF. JOLY, P. ECAILLE, D. JULLIARD. C.GROSGURIN. M. VUILLERMOZ. G. LEGAY
Date d'affichage : 02.11.2023	Présents : 8 Votants : 10	<u>Secrétaire de séance</u> : D. JULLIARD
N° Délibération 01247.2023.11.071	Pouvoirs : 2	

**OBJET : GESTION DES BIENS – Autorisation donnée à la maire de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'Ecole de Ski Français (ESF) pour le site de la Vattay**

Par délibération du 23 février 2023, le conseil municipal a autorisé la maire à signer une convention d'utilisation temporaire du domaine public communal (à l'intérieur de la parcelle 315) avec l'ESF sur le site de la Vattay pour accueillir en extérieur ses clients pendant la période d'ouverture officielle dudit site. Une convention a été signée à cette fin le 20 février 2023 pour la saison 2022/2023.

La convention, d'une durée d'un an est renouvelable tacitement. Or, l'inflation 2023 encourage la commune à réviser ses tarifs, dont celui appliqué à l'ESF dans le cadre de la convention d'occupation du domaine public. Une nouvelle convention, identique à celle de l'an dernier, sauf pour ce qui concerne l'article 8 « Redevance », devra être conclue. Cette nouvelle convention retiendra pour l'article 7 une révision des tarifs annuelle correspondant à l'inflation moyenne entre novembre de l'année N-1 et novembre de l'année N afin de ne pas signer une nouvelle convention à chaque modification de tarif.

Madame le maire propose un tarif de 0,55 € le m<sup>2</sup> par mois, soit 54,7 € mensuels.

Entendu l'exposé du maire,

Après délibération des membres présents, le conseil municipal décide :

- De demander à l'ESF la liste et les diplômes des moniteurs de ski nordique exerçant pour son compte à La Vattay afin que la commune examine leur garantie professionnelle, tel qu'exigé par la convention ;
- D'approuver le renouvellement de la convention signée pour la précédente saison, au tarif de 0,55 € le m<sup>2</sup> par mois, pour la période 15 décembre 2023 – 31 mars 2024, soit, pour 100 m<sup>2</sup>, 191,4 € ;
- De modifier l'article 7 de la convention afin d'indexer le tarif sur l'indice de la consommation des prix de l'INSEE ;
- D'autoriser Madame le maire à apporter des modifications d'ampleur limitée au périmètre et à la surface objets de la présente délibération en cas de besoin fonctionnel, modifications dont elle rendrait compte au conseil ;
- D'autoriser madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.



Contre :/ 0 Abstention :/ 0 Pour :/ 10  
DELIBERATION N°01247.2023.11.071

Pour extrait d'acte conforme

Le maire, Martine VIALLET



OBJET : GESTION DES BIENS – Autorisation donnée à la maire de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'école de ski français (ESF) pour le site de la Valfrey

Par délibération du 15 février 2023, le conseil municipal a autorisé la maire à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public communal (parcelle n° 127) au profit de l'école de ski français (ESF) pour le site de la Valfrey pour une durée de dix ans à compter de la date de signature de la convention. Cette convention a été signée le 10 février 2023 pour la durée 2023-2033.

La convention, d'une durée de dix ans, est renouvelable automatiquement. L'occupation 2023 encouragée la commune. Les conditions de cette convention doivent être appliquées à l'ESF dans le cadre de la convention d'occupation du domaine public. Une nouvelle convention doit être conclue à l'issue de la période de dix ans, sauf pour ce qui concerne l'article 8 « Rénovation », dans le cadre de la convention renouvelée. Cette nouvelle convention tendra à une révision des tarifs annuels correspondant à l'évolution moyenne entre novembre de l'année N et novembre de l'année N+1 afin de ne pas signer une nouvelle convention à chaque modification du tarif.

Madhame maire propose un tarif de 0,55 € le m² par mois, soit 24,3 € mensuels.

Enfin, l'exposé du maire

Après délibération des membres présents, le conseil municipal décide :

1. Le renouveler à l'ESF la liste et les règles des modalités de signature de la convention, tel qu'il est mentionné dans le compte de la Valfrey et que la commune examine tout à l'heure précité, tel qu'il est mentionné dans le compte de la Valfrey.

2. Approuver le renouvellement de la convention, telle que précisée dans le compte de la Valfrey, tel qu'il est mentionné dans le compte de la Valfrey, pour la période 2023-2033, à compter du 10 février 2023, soit pour une durée de dix ans.

3. Le renouveler à l'ESF la liste et les règles des modalités de signature de la convention, tel qu'il est mentionné dans le compte de la Valfrey et que la commune examine tout à l'heure précité, tel qu'il est mentionné dans le compte de la Valfrey.

4. Le renouveler à l'ESF la liste et les règles des modalités de signature de la convention, tel qu'il est mentionné dans le compte de la Valfrey et que la commune examine tout à l'heure précité, tel qu'il est mentionné dans le compte de la Valfrey.

Toutefois, le conseil municipal

Après délibération des membres présents, le conseil municipal décide :